



**MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT  
SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction générale  
de l'enseignement supérieur  
et de l'insertion professionnelle**

Paris le, 29/09/2025

**DAEI**

Affaire suivie par :

François HEQUET

Tél : 01 55 55 82 08

Mél : francois.hequet@enseignementsup.gouv.fr

1 rue Descartes

75231 Paris SP 05

La ministre de l'enseignement supérieur et  
de la recherche

à

Mesdames et Messieurs les chefs d'établissements  
d'enseignement supérieur

s/c de

Mesdames les rectrices de région académique,  
chancelières des universités et Messieurs les recteurs de  
région académique, chanceliers des universités,  
Mesdames les rectrices déléguées pour l'enseignement  
supérieur, la recherche et l'innovation et  
Messieurs les recteurs délégués pour l'enseignement  
supérieur, la recherche et l'innovation

Madame la Présidente du Centre National des Œuvres  
Universitaires et Scolaires (CNOUS)

Mesdames et Messieurs les directeurs généraux des  
Centres Régionaux des œuvres Universitaires et  
Scolaires

**Objet : circulaire de rentrée 2025-2026 pour les étudiants internationaux – Consignes de mobilité pour l'Ukraine, les zones en tension et les publics en exil, précisions sur la procédure Études en France et articulation avec Parcoursup et Mon Master, évolutions à venir de la stratégie Bienvenue en France, respect des principes de la République, référents attractivité et dispositif des Classes Internationales.**

Comme chaque année, vous trouverez dans cette circulaire les informations, consignes et recommandations nécessaires au bon déroulement de la nouvelle campagne de recrutement et d'accueil des étudiants internationaux.

Cette rentrée 2025-2026 est à nouveau marquée par une actualité géopolitique qui invite à maintenir une attention particulière aux consignes gouvernementales, susceptibles d'évoluer rapidement.

La présente circulaire a pour objet de vous apporter des précisions concernant :

1. *Le maintien du dispositif d'accueil concernant les étudiants ukrainiens, les chercheurs en exil et les publics issus de zones en conflit ;*
2. *Le calendrier de la campagne Études en France et ses modalités pratiques ;*
3. *Les procédures Parcoursup et Mon Master ;*
4. *Les évolutions attendues dans le cadre de la redynamisation de la stratégie Bienvenue en France ;*
5. *L'application des droits différenciés et la remontée des données associées ;*
6. *Le respect des principes de la République et la mise en œuvre des référents attractivité en préfecture ;*
7. *L'expérimentation du dispositif des Classes Internationales.*

## 1) **Dispositifs d'accueil pour les étudiants et chercheurs en provenance de zones en conflit**

### i. **Étudiants ukrainiens**

Dans le contexte de la guerre en Ukraine, le soutien apporté aux étudiants déplacés doit se poursuivre et s'adapter à l'évolution des dispositifs européens et ukrainiens. Vous pouvez ainsi toujours vous référer aux documents disponibles sur l'offre de services DGESIP : <https://services.dgesip.fr/T797/ukraine>

La Commission européenne a proposé le 4 juin 2025 de prolonger le régime de protection temporaire pour les ressortissants ukrainiens jusqu'en mars 2027 (contre mars 2026 précédemment).

Cette proposition devrait être validée par le Conseil de l'Union européenne et devrait être assortie d'une recommandation visant à permettre aux ressortissants ukrainiens qui le souhaitent de passer dans un régime de droit commun pour leur titre de séjour.

Dans l'attente d'éventuelles nouvelles consignes, les dispositions prévues dans les précédentes circulaires demeurent applicables, notamment la dispense de demande d'admission préalable (DAP) pour les étudiants relevant de la protection temporaire, sur présentation d'une autorisation provisoire de séjour (APS). Ces étudiants peuvent donc déposer directement leurs candidatures auprès des établissements de leur choix.

Il est demandé aux établissements de continuer à faire preuve de souplesse administrative dans le traitement des dossiers, en particulier pour les étudiants confrontés à des difficultés liées aux conflits, en Ukraine comme dans d'autres régions du monde. La souplesse de traitement devrait également prévaloir dans le traitement des candidatures des étudiants entrés dans le droit commun, c'est-à-dire ceux disposant d'un titre de séjour en France autre que celui découlant de la protection temporaire.

La loi martiale est actuellement en vigueur en Ukraine, dont un des effets est la limitation de sortie du territoire pour les hommes de nationalité ukrainienne.

Cependant, une récente résolution du Cabinet des ministres d'Ukraine n° 1031, datée du 26 août 2025 introduit une modification substantielle dans les dispositions qui prévalaient alors, en autorisant la sortie du territoire des hommes âgés de 18 à 22 ans (révolus).

En dehors de ce cas de figure précis, les établissements d'enseignement supérieur français sont invités à envisager la possibilité de délivrer aux étudiants masculins ukrainiens dont le dossier aurait été accepté

dans un cursus de l'enseignement supérieur français et n'étant pas autorisés à quitter le territoire ukrainien, un report d'admission leur permettant de s'en prévaloir ultérieurement.

Enfin, il est recommandé aux établissements d'adopter une même souplesse dans le cadre des démarches administratives concernant les étudiants ukrainiens déjà présents en France.

## ii. **Autres publics en exil ou en provenance de zones en tension**

Des instructions complémentaires seront transmises en tant que de besoin en fonction de l'évolution de la situation internationale concernant l'accueil des étudiants et chercheurs en provenance d'autres zones géopolitiques sensibles ou en situation de crise (Gaza, Iran, Russie, Sahel, etc.), ainsi que des personnes en exil et étudiants français en mobilité sortante vers certaines régions. Les consignes sur le site du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères sont systématiquement mises à jour et doivent être suivies scrupuleusement.

## 2) **Calendrier de la campagne de candidature des étudiants internationaux 2025-2026 et éléments de procédure « Études en France » (Annexe 1)**

**Calendrier** – Le calendrier de la prochaine campagne fait l'objet d'une concertation interministérielle. Il uniformise les dates des diverses échéances des procédures DAP et hors DAP : instruction des dossiers par les Services de Coopération et d'Action culturelle (SCAC), réponses des établissements et décisions des étudiants.

### **L'ouverture de la campagne de candidature est prévue au 1<sup>er</sup> octobre 2025 –**

Le calendrier de candidature en DAP est déterminé conjointement avec le ministère de l'Europe et des affaires étrangères, le ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche et le ministère de la Culture, et est fixé par arrêté. Le caractère réglementaire de ce calendrier impose donc son strict respect.

- La date limite de dépôt des dossiers auprès des Espaces Campus France est le **15 Décembre 2025**.
- La date limite d'instruction des candidatures par les SCAC est commune aux procédures DAP et hors DAP. Elle est fixée au **15 mars 2026**.
- La date limite de décision des commissions pédagogiques et de réponse des établissements aux candidatures est fixée au **30 avril 2026**.
- La date limite de décision des étudiants, toutes candidatures confondues, est fixée au **31 mai 2026**, laissant le temps du traitement des candidatures par les commissions pédagogiques des établissements, tout en maintenant une date plus précoce que par le passé, afin de garantir la fluidité des démarches consulaires.

### **Rappels généraux –**

Les établissements d'enseignement supérieur connectés au dispositif sont invités, comme les années précédentes, à mettre attentivement à jour leurs catalogues de formation ainsi que les fiches informatives consultables sur la plateforme avant son ouverture. Ces informations sont indispensables à l'étude des dossiers par les Espaces Campus France afin de juger de l'adéquation entre le profil de l'étudiant et le projet d'études envisagé en France, notamment à la lumière des prérequis renseignés.

Par ailleurs, il est rappelé aux établissements que, en ouvrant leurs formations sur le catalogue Etudes en France (EEF), ils s'engagent, dans le respect du périmètre de la plateforme (voir 3. Procédures Mon Master et Parcoursup), à recruter de manière privilégiée par ce biais. Toute admission à une formation connectée et ouverte à la candidature sur EEF mais délivrée en dehors de la plateforme, a pour effet de susciter de la confusion autour de la procédure de candidature auprès du public étudiant, d'alourdir la gestion administrative des dossiers et, potentiellement, de compromettre la délivrance des visas étudiant dans des délais satisfaisants. Aussi, pour toute admission délivrée hors EEF, il est demandé aux établissements de téléverser sur la plateforme les listes des étudiants admis via la fonctionnalité dédiée.

En vue d'améliorer la lisibilité de l'offre de formations disponibles, d'améliorer l'orientation des étudiants internationaux et de mettre en exergue notre excellence académique, les membres du comité de pilotage Etudes en France (MEAE, MESR, Ministère de la Culture, conférences d'établissements, Agence Campus France) ont décidé la désactivation des formations n'ayant pas été demandées ou accordées depuis trois ans afin de clarifier le catalogue des formations ouvertes à la candidature sur la plateforme. Cette opération a déjà eu lieu et a fait l'objet d'une communication aux établissements connectés.

#### **Appréciation des dossiers de candidature –**

Il convient de rappeler que, dans le cadre de la stratégie interministérielle Bienvenue en France et de la procédure Études en France, un alignement des avis émis d'une part au sein des postes diplomatiques par les SCAC sur les dossiers qui leur sont soumis et d'autre part par les établissements sera recherché. Pour les raisons exposées plus bas (contrôles amont effectués par les SCAC), en cas d'avis divergent de l'établissement, il est essentiel de communiquer avec le SCAC afin de parvenir à une meilleure compréhension mutuelle de la candidature concernée (voir les recommandations pour le partage d'informations) :

[https://services.dgesip.fr/fichiers/Annexe\\_2\\_partage\\_info\\_postes\\_etablissements.pdf](https://services.dgesip.fr/fichiers/Annexe_2_partage_info_postes_etablissements.pdf)

L'avis SCAC émis par les postes diplomatiques sur chaque candidature formulée par les étudiants (jusqu'à 7 vœux) est strictement confidentiel, en vertu de la convention-cadre du 10 janvier 2007 sur les Centres pour les Études en France (rebaptisés Espaces Campus France) : il ne peut en aucun cas être divulgué à l'étudiant ou constituer en soi un motif de refus d'admission. Il constitue un outil d'aide à la décision à destination des établissements d'enseignement supérieur, qui restent pleinement responsables de leurs admissions.

Un important travail de lutte contre la fraude est mené par les Espaces Campus France, amenés à authentifier les pièces fournies par les candidats. Les établissements d'enseignement supérieur sont invités à refuser systématiquement les candidats ayant reçu un avis SCAC défavorable pour fraude.

Par ailleurs, il est rappelé aux établissements d'enseignement supérieur connectés au dispositif que toutes les candidatures transmises par la plateforme et instruites par les SCAC doivent être traitées et recevoir une réponse. Afin d'aider les établissements à distinguer les dossiers encore en attente d'instruction SCAC de ceux abandonnés en cours de procédure par les étudiants, les Espaces Campus France peuvent désormais signaler l'abandon de dossiers de candidature n'appelant pas de réponse de la part des établissements *via* la nouvelle fonctionnalité d'abandon de dossier sur la plateforme Etudes en France.

En complément et en cohérence avec les objectifs interministériels visant une sélection plus qualitative des candidats à une mobilité en France, il est rappelé que les ambassades ont également la possibilité de signaler des candidats aux résultats académiques particulièrement prometteurs dans leur pays d'origine, en attribuant la mention de « candidature d'excellence » à certains dossiers.

La mention de « candidature d'excellence » n'est pas signalée pour l'ensemble des vœux émis par le candidat concerné mais pour chacun des vœux de formation en particulier, afin de respecter le principe d'adéquation entre le profil académique et le cursus envisagé. Nous invitons les établissements à porter une attention particulière à ces candidatures pré-identifiées par les ambassades et à leur réserver en priorité une place au sein de leurs formations.

Enfin, pour rappel, afin d'être en conformité avec le principe juridique du « silence vaut acceptation », les établissements d'enseignement supérieur doivent transmettre un accusé de réception à la fin de la période d'instruction des dossiers par les SCAC/Espaces Campus France, c'est-à-dire à la date du 15 mars 2026, conformément au calendrier 2025-2026 joint en annexe. L'accusé de réception devra être transmis par les établissements via la plateforme Études en France et pourra être réalisé par un envoi groupé. Il est impératif que l'établissement, autorité décisionnaire pour l'acceptation ou le rejet de la candidature de l'étudiant, soit à l'initiative de l'envoi de l'accusé de réception.

Pour toute question relative à la procédure et à son calendrier, la cellule Études en France du MEAE est à votre disposition à l'adresse suivante :

[etudesenfrance.dgm-ddc@diplomatie.gouv.fr](mailto:etudesenfrance.dgm-ddc@diplomatie.gouv.fr)

### **3) Procédures Mon Master et Parcoursup**

#### **Mon Master –**

La plateforme Mon Master est opérationnelle sur le périmètre des recrutements en première année de formations conduisant à un diplôme national de Master. Cette procédure s'adresse aux candidatures des étudiants internationaux, uniquement dans les cas où la procédure Études en France ne peut s'appliquer, soit :

- les candidatures d'étudiants résidents de l'espace économique européen (EEE), ainsi qu'Andorre, la Suisse et Monaco ;
- les candidats hors EEE résidents en France ;
- les candidats hors EEE, ne résidant pas en France ni dans un pays couvert par Études en France (*la liste des pays concernés par le dispositif est disponible sur la plateforme Études en France*).

L'information auprès des candidats sur ce point sera renforcée, en mettant en particulier l'accent sur le fait que les candidats qui déposeraient une candidature via une procédure qui ne leur est pas destinée s'exposent à un refus de visa. Pour plus de précisions :

[https://services.dgesip.fr/T284/mon\\_master](https://services.dgesip.fr/T284/mon_master)

#### **Parcoursup –**

S'agissant du dispositif Parcoursup, nous appelons les établissements au bon respect du périmètre en vue de l'examen des candidatures étrangères pour la session 2026. Pour rappel, la procédure d'inscription via Parcoursup dépend de la nationalité, du pays de résidence, du diplôme de fin d'études secondaires obtenu et des études envisagées.

Le périmètre de la plateforme Parcoursup est disponible via le lien suivant :

[Étudiants étrangers : inscriptions dans l'enseignement supérieur français enseignementsup-recherche.gouv.fr](https://etudiants-etrangers.inscriptions-dans-l-enseignement-superieur-francais-enseignementsup-recherche.gouv.fr)

Le non-respect du périmètre défini *supra* expose l'étudiant à l'irrecevabilité du dossier et, *in fine*, à un refus de visa.

#### **4) Évolutions attendues dans le cadre de la redynamisation de la stratégie Bienvenue en France (« Acte 2 »)**

La publication, en mars 2025, du rapport de la Cour des comptes sur l'attractivité universitaire de la France à l'égard des étudiants internationaux a constitué un point d'inflexion important pour la stratégie *Bienvenue en France*. Ce rapport invite à renforcer la dimension stratégique de notre politique d'attractivité, en repensant les modalités d'accueil et de sélection des étudiants internationaux dans une approche plus qualitative et mieux articulée aux enjeux contemporains.

Le Comité de pilotage Bienvenue en France de juin 2025 marque à ce titre le lancement d'un Acte 2 de la stratégie *Bienvenue en France*, avec pour ambition de redonner une impulsion politique forte, en cohérence avec :

- Les recommandations de la Cour des comptes ;
- Les évolutions géopolitiques récentes, en particulier la nécessité de soutenir la liberté académique ;
- Les nouvelles initiatives européennes portées par le président de la République dans son discours « *Choose Europe for Science* » (Sorbonne, 5 mai 2025).

Dans ce contexte, plusieurs orientations structurantes ont été identifiées :

- Un rééquilibrage entre objectifs quantitatifs et qualitatifs : au-delà de la cible des 500 000 étudiants internationaux d'ici 2027, la stratégie doit s'interroger sur les finalités de cette politique d'attractivité, son impact académique, économique, diplomatique, et sa contribution à une Europe ouverte, scientifique et démocratique.
- Un projet de feuille de route interministérielle est en cours de définition par le MESR et le MEAE, en associant les autres ministères compétents dont les ministères de l'Intérieur, du Travail ou de l'Economie, visant à articuler plus finement nos ambitions autour de quatre grands enjeux partagés : les enjeux scientifiques (excellence académique, liberté de la recherche), les enjeux économiques (impact des mobilités sur les territoires, filières stratégiques), les enjeux migratoires et d'insertion des étudiants et les enjeux diplomatiques (rayonnement, stabilité, partenariats durables). Vous serez régulièrement informés de l'avancée de ces travaux et associés à ces réflexions via les conférences d'établissements.

Par ailleurs, plusieurs chantiers concrets seront engagés pour répondre aux recommandations de la Cour des comptes :

- La refonte de la plateforme Études en France, avec une attention particulière portée au contrôle des candidatures dans certains établissements privés à but lucratif.
- La révision du seuil de ressources exigé pour l'obtention du visa étudiant et des modalités de contrôle de celles-ci, actuellement en discussion, dans l'objectif de limiter le risque de précarité d'étudiants internationaux trop peu conscients du coût de la vie en France.

- Enfin, une simplification de la mise en œuvre des droits d'inscription différenciés, afin de les rendre plus lisibles et réellement utiles à l'accueil des étudiants internationaux.

Vous serez informés et associés aux avancées et à ces travaux.

## **5) Droits différenciés : transmission des informations, saisie des données et revalorisation des montants pour 2025-2026 (Annexe 2)**

Pour rappel, les droits différenciés sont en principe payés par les étudiants étrangers extra-communautaires, certains d'entre eux étant exclus du champ d'application (réfugiés, étudiants québécois etc.). L'objectif est en particulier de mobiliser les ressources produites par la perception de ces droits différenciés pour améliorer l'accueil et le service rendu aux étudiants internationaux, voire à créer des bourses d'établissement.

L'exonération de droits différenciés est une exception, qui ne doit pas dépasser le seuil de 10% de l'ensemble des étudiants inscrits dans l'établissement. Comme déjà signalé dans les précédents circulaires, le respect de ce seuil pourra faire l'objet de contrôles dans le cadre des COMP.

Pour rappel du mode de calcul, il est possible de se référer aux guides téléchargeables au liens suivants : [https://services.dgesip.fr/T883/S234/bienvenue\\_en\\_france](https://services.dgesip.fr/T883/S234/bienvenue_en_france)

Et en particulier :

[https://services.dgesip.fr/fichiers/Annexe\\_3\\_Methode\\_de\\_simulaiton\\_pour\\_le\\_taux\\_d\\_exoneration.pdf](https://services.dgesip.fr/fichiers/Annexe_3_Methode_de_simulaiton_pour_le_taux_d_exoneration.pdf)

Comme chaque année, les établissements sont invités à transmettre à la DGESIP et à Campus France les délibérations de leurs conseils d'administration relatives aux règles d'exonération des droits différenciés pour l'année universitaire 2025-2026. Ces informations sont indispensables afin de :

- Permettre leur prise en compte dans la plateforme Études en France dans laquelle ils doivent être précisés scrupuleusement par les établissements pour la bonne information des étudiants ;
- Assurer leur publication actualisée sur le site de Campus France : <https://www.campusfrance.org/fr/droits-differencies>

Ces délibérations doivent être envoyées aux adresses suivantes :

[patrice.gris@enseignementsup.gouv.fr](mailto:patrice.gris@enseignementsup.gouv.fr)

[deliberations-droits-differencies@campusfrance.org](mailto:deliberations-droits-differencies@campusfrance.org)

### **Saisie des données –**

Les établissements sont également invités à :

- Veiller à la saisie correcte dans Apogée, ainsi que le cas échéant dans Parcoursup, des données relatives aux droits payés par les étudiants internationaux (exonérés ou non),
- Remonter ces informations dans le cadre des COMP (contrats d'objectifs, de moyens et de performance).

Cette transparence est essentielle pour objectiver l'impact des exonérations et pour orienter les politiques publiques de soutien à l'accueil des étudiants internationaux.

### **Revalorisation des montants pour 2025-2026 (voir annexe 2) –**

Conformément à la réglementation<sup>1</sup>, le montant des droits d'inscription différenciés fait l'objet d'une revalorisation annuelle.

Pour l'année universitaire 2025-2026, conformément à l'indice des prix à la consommation (hors tabac) publié par l'INSEE, les montants actualisés sont les suivants :

- **Licence : 2 895 €**
- **Master : 3 941 €**

### **6) Respect des principes de la République et mise en place des référents attractivité dans les Préfectures**

La loi du 26 janvier 2024 pour « contrôler l'immigration, améliorer l'intégration », transcrite dans le Code des étrangers (CESEDA) a introduit le contrat d'engagement à respecter les principes de la République, disponible au lien suivant :

[Modèle de contrat d'engagement](#)

L'objectif est de pouvoir répondre, notamment par le non renouvellement du titre de séjour ou à son retrait, à tout comportement qui manifeste que la personne concernée n'a pas respecté un principe de la République. Le manquement doit résulter d'agissements délibérés dont le caractère grave est présumé dès qu'il y a mise en cause du droit ou de la liberté d'autrui.

Le contrat est signé lorsque les détenteurs d'un VLS-TS sollicitent le renouvellement de leur titre de séjour pour prolonger leur séjour en France à l'issue de la période de validité du VLS-TS. Il n'est donc pas signé lors de la validation du VLS-TS dans les trois mois suivant l'arrivée en France sur le module dédié de l'ANEF (Administration Numérique pour les Etrangers en France)

Sans attendre la signature de ce document au moment d'un éventuel renouvellement du titre de séjour, les établissements d'enseignement supérieur sont invités à porter ce document à la connaissance des étudiants internationaux et de sensibiliser l'ensemble des étudiants aux principes de la République qu'il rappelle.

Par ailleurs, la circulaire du 7 août 2025 relative aux polémiques et troubles à l'ordre public liés à des propos émanant ou concernant des personnels ou usagers de l'ESR est jointe à cette circulaire pour rappel des démarches à effectuer le cas échéant.

### **Référents attractivité –**

Par instruction du 21 mai 2024, le ministère de l'Intérieur a demandé à chaque Préfecture de désigner un référent attractivité au sein du corps préfectoral.

---

<sup>1</sup> **Article 2 de l'arrêté du 19 avril 2019 pour le calcul annuel du montant des droits différenciés:**

« Les montants des droits d'inscription sont indexés chaque année à compter de l'année universitaire 2020-2021 en fonction de l'indice national des prix à la consommation hors tabac constaté par l'Institut national de la statistique et des études économiques pour la France pour l'année civile précédente. L'indice est mesuré au mois de janvier précédent l'année universitaire concernée. L'indice de référence est celui mesuré en janvier 2019. Les montants sont arrondis à l'euro le plus proche. Si le chiffre après la virgule est inférieur à 5, l'arrondi s'effectue à l'unité inférieure. Si le chiffre après la virgule est égal ou supérieur à 5, l'arrondi s'effectue à l'unité supérieure. »

Ce référent a pour mission de faciliter le parcours d'accueil et d'intégration en France des publics internationaux, notamment les étudiants, chercheurs et professionnels qualifiés. Une vigilance particulière est accordée par ces référents attractivité aux signalements émanant des services de l'enseignement supérieur, au profit de profils à haut potentiel.

Si la mobilisation des Préfectures pour éviter les ruptures de droits concerne tous les étrangers, les référents attractivité seront notamment mobilisés dans le traitement des demandes en fonction du niveau d'étude (Bac + 5, Bac+8) ou des filières d'étude spécifiques des différents bassins d'emploi (haute technologie, sciences appliquées, filières en tension).

Dans le cadre du suivi du déploiement de ce dispositif, les établissements d'enseignement supérieur sont invités à se rapprocher de leur Préfecture afin :

- D'identifier leur référent attractivité local,
- Le cas échéant, de formaliser un partenariat à travers une convention adaptée aux besoins recensés.

Un modèle de convention Préfecture–Établissement est annexé à la présente circulaire. Il permet de définir les objectifs communs, l'organisation du partenariat, ainsi que les modalités de formation et de suivi. D'autres acteurs essentiels tels que les CROUS, pourront utilement être associés à ces conventions.

Parallèlement, une réflexion est engagée pour mieux définir le rôle des Rectorats dans le renforcement du lien entre établissements et Préfectures, au service d'une attractivité renforcée et d'un accueil de qualité.

A cet égard, les services d'accueil et d'aide à la mobilité des étudiants sont invités à accompagner leurs étudiants dans leurs démarches de demandes de titre de séjour et à les sensibiliser à l'importance du respect des délais prévus par la réglementation du séjour et à celle de renseigner l'ensemble des champs du formulaire. Le champ dédié aux observations à destination de l'administration doit être mis à profit pour livrer au service instructeur les informations utiles à l'appréciation du parcours de l'étudiant. Ces précautions influent sur le délai de traitement des demandes en limitant les demandes de compléments qu'imposent les dossiers incomplets.

Les établissements sont ainsi invités à s'emparer pleinement de ce dispositif, en intégrant les acteurs compétents dans une approche concertée, territorialisée et partenariale.

## **7) Déploiement du dispositif des Classes Internationales**

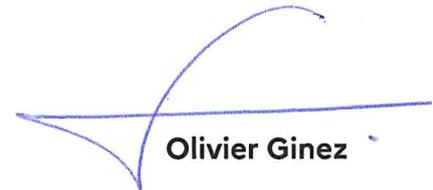
Le dispositif des Classes Internationales vise à renforcer l'attractivité de l'enseignement supérieur français en facilitant l'intégration académique et linguistique de publics non francophones à fort potentiel, qui souhaitent s'inscrire dans des formations supérieures en France.

Il s'agit de parcours préparatoires sous forme d'un DU propédeutique adapté, en France, d'une durée d'un an, conçus pour permettre aux étudiants internationaux de :

- Se former intensivement en langue française ;
- Découvrir les méthodes pédagogiques de l'enseignement supérieur français ;

- Se préparer à une intégration réussie, à travers des modules disciplinaires, dans des filières de niveau licence ou master.

Ce dispositif, actuellement en cours d'expérimentation à l'initiative du poste diplomatique en Inde et à destination des étudiants indiens, est susceptible d'être étendu à d'autres postes diplomatiques pilotes, afin de répondre aux enjeux de montée en compétence linguistique et d'accès encadré aux formations françaises.



**Olivier Ginez**